Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 085-258502962-20240326-D052_COS260324-DE

D052-COS260324

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann Grall, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Nicole BOULINEAU, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT,
Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Anthony BONNET, Claude DURAND, Damien GRASSET

Excusés représentés : Miguel CHARRIER représenté par Daniel LAIDIN, Pascal MORINEAU représenté par Dominique PASQUIER, Alexandra GABORIAU représentée par Angie LEBOEUF, Lionel GAZEAU représenté par M Alain SCHMUTZ, Thierry COUILLAUD représenté par Jacky MARCHETEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Patrice PAGEAUD, Evelyne CHAUVEL ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Anne AUBIN-SICARD, Noël VERDON ayant donné pouvoir à Mauricette MAUREL, Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Jean-Marie GRIMAUD ayant donné pouvoir à Damien GRASSET

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Xavier BERNARD, David BELY, Gisèle SEWERYN, Jean-François PEROCHEAU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc PERON, Loïc CHUSSEAU, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON, Jean-François FRUCHET, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 13 mars 2024
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 42

Modulation du dernier 12ème de contribution annuel

Vu les statuts du Syndicat mixte départemental, syndicat d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée « Trivalis »,

Vu la délibération D082-COS230615 du 23 juin 2015 fixant les modalités de calcul des contributions applicables à compter de 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCTAJ/3-587 du 20 novembre 2015 portant révision des statuts de Trivalis,
Considérant les contributions des collectivités adhérentes votées annuellement,

Considérant que dans le cadre du suivi de l'exécution des contributions, il arrive que les écarts de tonnages entre le voté et le suivi réel génère des soldes en faveur des adhérents qui peuvent être conséquents ;

Considérant qu'aucun dispositif n'existe actuellement pour moduler les appels de contributions lorsque la situation le justifie ;

Monsieur le Président rappelle que les contributions annuelles sont appelées par 1/12ème au cours de l'exercice.

Il précise qu'actuellement, aucune modulation de l'échéancier n'est possible, notamment le dernier appel.

Il ressort de l'expérience des années passées que pour faciliter la gestion financière et de trésorerie des adhérents, il conviendrait de pouvoir proposer la modulation de la dernière échéance notamment pour éviter des montants de régularisation trop important en N+1.

Cette modulation ne pourrait intervenir que sur la base d'un accord entre la collectivité et le syndicat.
Dans ce contexte, il est proposé de pouvoir moduler à la baisse le dernier 1/12ème de contribution de l'année en cours si l'exécution constatée pour un adhérent présente un solde prévisionnel très favorable pour la collectivité adhérente.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 28/03/2024
ID : 085-258502962-20240326-D052_COS260324-DE

Dans ce cas de figure, les services d Trivalis se rapprocheront de la ou les collectivités concernées pour leur proposer d'ajuster la dernière échéance. Il est précisé que la modulation n'interviendrait que sur accord mutuel écrit entre le syndicat et la ou les collectivités concernées.

Sur proposition de Monsieur le Président, il appartient au comité syndical de délibérer pour autoriser le Président à proposer aux adhérents une modulation de la 12ème échéance de contribution annuelle

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Décide** de valider le principe de modulation du dernier 12ème d'appel de contribution tel que présenté par le Président.

- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions utiles auprès des adhérents qui pourraient être concernés par le bénéfice de la modulation du dernier 12ème d'appel de contribution.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).